

ID: 084-218401230-20210323-2021DEL013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR — DEPARTEMENT de VAUCLUSE — ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault - Hôtel de ville - BP 2 - 84390 SAULT

Tél: 04.90.64.02.30 - Télécopie: 04.90.64.08.59 - Courriel: mairie-sault-84@orange.fr

N°INSEE Commune: 123 - N° INSEE Arrondissement: 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS

Identifiants INSEE: Catégorie juridique: 7210 - Commune - SIRET: 218401230 00014 - Code NAF-APE: 8411Z

6	Séance du 23 mars 2021 à 20h30		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	18 mars 2021

DELIBERATION Nº 2021/013

Délibération « motivée » du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de la déchèterie : intégration du projet dans le cadre dérogatoire de la loi Montagne autorisant la construction d'une centrale solaire en discontinuité de l'urbanisme existant

Présents: Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRF

Absent (s) excusé (s): Angélique ERARD, Stéphane FEMY, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Stéphane FEMY à Magali MALAVARD, Angélique PASCAL à Christian ROUCHET

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Dominique ROUX-BARBAUD

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre RANCHON

Le Maire rappelle que le 29/01/2020 le conseil municipal a approuvé une nouvelle promesse de bail emphytéotique de 2 ans entre la commune de Sault et la société VENTOUX PRODUCTION dont le siège est à Marcols les Eaux (07190), société ayant pour objet de lancer les études préalables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains situés en périphérie de la déchèterie, sur une partie des parcelles R12, R21, R160, R162, R164, R150 appartenant à la commune de Sault.

La commune de Sault est couverte par la Loi Montagne qui contient un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Néanmoins, en l'absence de PLU (cas de la commune de Sault), des constructions en discontinuité de l'urbanisme existant peuvent être autorisées, en application de l'exception prévue au dernier alinéa de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme. Pour le projet de centrale solaire sur le site de la déchèterie, une exception au principe de construction en continuité du bâti existant est ainsi proposée, au vu des motifs suivants :

- Les terrains d'implantation correspondent à l'emprise d'un ancien silo nucléaire utilisé de 1969 à 1999. Le site est déjà clôturé, partiellement bitumé et bétonné, et des bâtiments sont encore présents au centre du site. L'implantation de la centrale est prévue sur les terrains délaissés en périphérie de la déchèterie. Ce site, déjà partiellement anthropisé et dégradé, semble donc adapté à l'implantation d'une centrale solaire avec un impact environnemental et paysager à priori limité.
- La visibilité du site d'implantation depuis les environs est très restreinte, la centrale solaire ne sera visible qu'à proximité immédiate depuis la RD245, ce qui limite fortement l'impact paysager. Par ailleurs il est rappelé que plusieurs anciens silos

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Cet acte peut raire i objet de récours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 administration. Lies pout aussir sains de incine de control en autorité l'occident de la des de la laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le 19/05/2021



ID: 084-218401230-20210323-2021DEL013-DE

nucléaires du plateau d'Albion ont déjà été transformés en centrales solaires, dont certains depuis plus de 10 ans. Ces anciens sites militaires transformés en centrales solaires peuvent être considérés aujourd'hui comme une partie intégrante du territoire et du paysage local.

Il est également rappelé qu'un bail de 25 ans reconductible 5 ans sera signé entre la société percevra VENTOUX PRODUCTION et la commune, qui ainsi annuel forfaitaire de 3500 €/ha. Enfin, l'implantation d'une centrale solaire permettra à la commune de Sault de participer davantage à la transition énergétique.

Sur ces bases, le maire propose au conseil municipal :

1°) D'AUTORISER la construction de la centrale photovoltarque de Sault en discontinuité de l'urbanisme existant, par exception à la Loi Montagne, en application de l'exception prévue au dernier alinéa de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération

Présents = 12 Pouvoirs = 3

POUR = 15

CONTRE: 0

ABSTENTION =0

NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0

s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME signé par le Maire : Claude LABRO, Maire

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 19/05/2021

Notification de cet acte le :

20/05/2021 Publication de cet acte le :

20/05/2021 Acte administratif, exécutoire à partir du :

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut raire i objet de récours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité à posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire. Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.